

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ROCHE PAPIER STUDIO-MONCTON INC.	Numéro de permis 2019203	Date d'inspection Le 03 février 2021	
Nom de l'établissement ROCHE PAPIER STUDIO 2		Numéro de téléphone (506) 874-0944	
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	03 févr. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de dossier de vérifications. Ce membre du personnel a été remplacé par un autre membre. Pour retourner à son poste, cette personne devra obtenir une vérification du Ministère du Développement social, une vérification du casier judiciaire et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	03 févr. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de dossier de vérifications. Ce membre du personnel a été remplacé par un autre membre. Pour retourner à son poste, cette personne devra obtenir une vérification du Ministère du Développement social, une vérification du casier judiciaire et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	03 févr. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de dossier de vérifications.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	03 févr. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de dossier de vérifications.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	03 févr. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de dossier de vérifications.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	03 févr. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de dossier de vérifications.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	03 févr. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de dossier de vérifications. Ce membre du personnel a été remplacé par un autre membre. Pour retourner à son poste, cette personne devra obtenir une vérification du Ministère du Développement social, une vérification du casier judiciaire et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	03 févr. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de dossier de vérifications. Ce membre du personnel a été remplacé par un autre membre. Pour retourner à son poste, cette personne devra obtenir une vérification du Ministère du Développement social, une vérification du casier judiciaire et une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 févr. 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de dossier de vérifications.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	04 févr. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Les registres des présences des enfants n'étaient pas complets. Ils doivent être remplis tous les jours. Les noms des membres du personnel inscrits sur les registres n'étaient pas ceux des personnes qui s'occupaient des enfants à ce moment-là. Les registres doivent rester avec les groupes d'enfants en tout temps.</p>			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	12 févr. 2021	
<p>Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité doivent être mises à jour.</p>			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	05 févr. 2021	
<p>Commentaires : Les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie ont été réalisés pour les mois de janvier 2020 à novembre 2020, mais ne l'ont pas été pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021. Ces exercices doivent être réalisés chaque mois.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	03 févr. 2021	03 févr. 2021
<p>Commentaires : Un aérosol de Kylon Odor Spray Glue été trouvé dans un placard débarré. Ce produit est toxique et doit être stocké sous clé et inaccessible aux enfants. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(3) Malgré ce que prévoit l'alinéa (2)b), les médicaments administrés en cas de choc anaphylactique ne sont pas rangés sous clé.	39(3)	03 févr. 2021	
<p>Commentaires : Plusieurs Epi pens étaient barrés sous clé. Les Epi pens doivent être stockés de façon sécuritaire, mais doivent être facilement accessibles en cas d'urgence.</p>			

Commentaires généraux

L'inspectrice recommande de placer aux différentes entrées des affiches avec un visuel qui indiquent les allergies constituant un danger de mort.
L'inspectrice a discuté la surface de l'air de jeu et propose de ne pas utiliser les appareils de jeux élevés lorsque le surface est gelé.

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 février 2021

Date

original signé par
Elki Imbeault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 février 2021

Date